

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015 Feuillet 2015-026

L'an 2015, le 08 Décembre, à vingt heures trente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 1<sup>er</sup> décembre, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY,  
Maire.

**Membres Présents:** SOUVAY Christine - VINEL Jean-Paul - FERRY Régis -  
CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL  
Pierre-Alexandre - MARTIN Stéphane - FESCIA Grégory - MANGIN Doriane - HANZO  
Stéphanie - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

**Membres absents excusés :**

-Mme MATHIEU Nathalie a donné pouvoir de voter en son nom à M. MARTIN Stéphane  
-Mme HEMARD Sandrine a donné pouvoir de voter en son nom à M. HERMANN Alain

Conformément à l'article L2121.15, M. CHRISMENT Stéphane a été nommé secrétaire  
de séance. Le procès-verbal de la réunion du 12 Octobre, l'ordre du jour de la présente  
réunion sont adoptés à l'unanimité.

### **RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 26/10/2015 : habitation et terrain, 8B rue du Boua et Les Boudières, n°  
cadastre ZB 386 - 394 - 395 - 397 - 399
- DIA reçue le 30/10/2015 : habitation, 28 route de Remiremont, n° cadastre ZA 44
- DIA reçue le 10/11/2015 : terrain, Aux Maix Retelli, n° cadastre AB 230
- DIA reçue le 27/11/2015 : habitation, 6 rue du Moulin, n° cadastre AA 206

### **61/2015 MANDATER LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats  
d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application  
des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire,  
maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie,  
maladie longue durée,...);

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser  
une procédure de mise en concurrence,

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en  
mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

<sup>35</sup><sub>17</sub> que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : la Collectivité d'Aydoilles mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

<sup>35</sup><sub>17</sub> **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

<sup>35</sup><sub>17</sub> **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2** : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

<sup>35</sup><sub>17</sub> agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

<sup>35</sup><sub>17</sub> agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015 Feuillet 2015-027

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

### 62/2015 DESTINATION DES PRODUITS RESINEUX DES COUPES DE LA PARCELLE 31 ET 38

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits résineux des coupes des parcelles 31 et 38 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

-Vente en bloc et sur pied

### 63/2015 DESTINATION DES PRODUITS FEUILLUS DES COUPES DES PARCELLES 31, 38, 22a, 16, 30, 37, 21 et 40

Le Conseil Municipal de AYDOILLES, à l'unanimité,

FIXE comme suit :

- la destination des produits feuillus des coupes des parcelles 31, 38, 22a, 16, 30, 37, 21 et 40 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Vente des grumes façonnées

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- l'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs.
- le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

### 64/2015 AFFOUAGES LIVRES : CAMPAGNE 2015/2016

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 18/11/2015 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2015/2016 en date du 12/10/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 65/2015 AFFOUAGES SUR PIED : CAMPAGNE 2015/2016

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 18/11/2015 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2015/2016 en date du 12/10/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - Monsieur REBEL Martial
  - Monsieur GUILLEUX Paul
  - Monsieur VAXELAIRE Alain

-fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ;

-autorise le Maire à signer tout document afférent.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015 Feuillet 2015-028

### 66/2015 ADMISSIONS EN NON VALEURS

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 21 octobre 2015,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes, selon listing présenté par madame la trésorière:

- Exercice 2004 : objet : location de la salle des fêtes et remplacement de la vaisselle pour 113,71 € (titre 76)
- Exercice 2004: objet : nettoyage de la salle des fêtes suite à location pour 100,00 € (titre 104)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 213.71 € euros

DIT que ces admissions en non valeurs seront imputées à l'article 6541 du chapitre 65 du budget primitif de la commune.

### 67/2015 RENOUELEMENT DES BAUX EXISTANTS DES PARCELLES B 1019 SUR LONGCHAMP, ZC 28 ET ZE 60 SUR AYDOILLES

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que les baux de location des terrains agricoles désignés ci-dessous viennent à expiration le 15 janvier 2016 :

-B 1019 de 1 h 7 ares 98 ca à « La Fourrière Jean Remy » sur la commune de Longchamp ;

-ZC 28 de 65 ares 41 ca « Au Haut de Bounon » sur la commune d'Aydoilles ;

-ZE 60 de 42 ares 61 ca « La Saint Suilles » sur la commune d'Aydoilles.

Elle fait part de l'accord des preneurs de renouveler leur bail, aux mêmes conditions, pour une période de neuf années.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de renouveler les baux existants pour une période de 9 ans et aux mêmes conditions (15 janvier 2016 - 15 janvier 2025).

-Précise que la parcelle

- B 1019 de 1 h 7 ares 98 ca située à « La Fourrière Jean Remy » sur la commune de Longchamp ; (Terrain de 1ère catégorie) est louée à Monsieur Jean-Michel MATHIEU et à Madame Françoise MATHIEU, son épouse, demeurant ensemble au 9, rue du Moulin 88600 AYDOILLES pour la somme de 148.12 €.

- ZC 28 de 65 ares 41 ca située « Au Haut de Bounon » sur la commune d'Aydoilles, (Terrain de 1ère catégorie) est louée à Monsieur Philippe DUBOIS et à Madame Marylin DUBOIS, son épouse, demeurant ensemble au 16, route de Vaudéville 88600 AYDOILLES pour la somme de 89.84 €.

- ZE 60 de 42 ares 61 ca située à « La Saint Suilles » sur la commune d'Aydoilles ; (Terrain de 2ème catégorie) est louée à Monsieur Daniel DUBOIS et à Madame Marie-Odile DUBOIS, son épouse, demeurant ensemble au 12, route de Vaudéville 88600 AYDOILLES pour la somme de 46.11 €.

. Dit que le tarif sera revalorisé suivant l'indice fixé par l'arrêté préfectoral.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

### 68/2015 DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Madame le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

69/2015 DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et le nuancier communal, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUJET** tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

70/2015 POSSIBILITE DE SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie d'Épinal Poincaré du 03 novembre 2015. Il explique que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

De plus, Madame le Maire informe les élus du conseil municipal que les membres du CCAS ne sont pas favorables à cette suppression pour les raisons suivantes :

-le CCAS est financièrement autonome, il n'a pas besoin de subventions communales pour exister.

-la suppression entraînerait l'exclusion automatique des membres non élus, ce qui n'est pas acceptable ;

-le caractère confidentiel des actions du CCAS doit être préservé dans certains cas ;

-la pérennité de l'action sociale sur le territoire de la commune ne serait plus une certitude dans le cas où la compétence serait transférée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas supprimer le Centre communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

71/2015 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE prévoit, notamment en matière d'intercommunalité :

- Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- L'accroissement de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunales.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la commune d'Aydoilles est concernée par le projet de schéma qui prévoit une nouvelle carte des intercommunalités et la suppression de certains syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour émet un avis favorable au projet présenté sous réserve que les syndicats ne disparaissent pas et 2 voix contre ce projet.

## 72/2015 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015 Feuillet 2015-030

Considérant qu'en raison d'un manque de personnel encadrant au sein de l'accueil de loisirs périscolaire, du restaurant scolaire et des nouvelles activités périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de responsable périscolaire à temps complet, à raison de 38 heures hebdomadaires pour les semaines scolaires et de 238 heures pour le centre aéré aux vacances d'été, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent de d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 38 heures hebdomadaires pour les semaines scolaires et de 238 heures pour le centre aéré aux vacances d'été.

### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2016.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1) Le défilé de la Saint-Nicolas qui était prévu le 29 novembre 2015 a été annulé à cause de l'arrêté de M. le Préfet interdisant toute manifestation sur la voie publique entre le 28 et le 30 novembre. Il nous a été impossible de le reporter à cause de l'indisponibilité des élus et surtout à cause des élections régionales.

2) Des barrières de sécurité ont été installées devant l'école conformément au plan Vigipirate.

- 3) Les élus ont rencontré les deux boulangers qui sont venus présenter leur projet par l'installation du commerce de proximité dans le futur bâtiment communal. Une réunion commission aura lieu prochainement pour prendre une décision.
- 4) Un habitant souhaite acheter un terrain appartenant à la commune et qui jouxte sa parcelle. La question sera étudiée lors de la réunion de commission patrimoine.
- 5) Le marché a maintenant lieu le jeudi matin. C'est l'entreprise "A la Serre de Sylvie" de Grandvillers qui est à présent installée comme primeur et produits maraîchage.
- 6) Le gros œuvre du nouveau bâtiment communal est terminé et il est couvert à moitié.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
61/2015	Mandater le Centre de Gestion des Vosges pour les Contrats d'Assurance des Risques Statutaires	Fonction publique	4.1.2
62/2015	Destination des produits résineux des coupes des parcelles 31 et 38	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
63/2015	Destination des produits feuillus des coupes des parcelles 31, 38, 22a, 16, 30, 37, 21 et 40	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
64/2015	Affouages livrés : campagne 2015/2016	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
65/2016	Affouages sur pied : campagne 2015/2016	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
66/2015	Admissions en non valeurs	Finances locales	7.10
67/2015	Renouvellement des baux existants sur les parcelles B 1019(sur Longchamp), ZC 28 et ZE 60 (sur Aydoilles)	Domaine et patrimoine	3.3.2
68/2015	Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir	Urbanisme	2.2
69/2015	Déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades	Urbanisme	2.2
70/2015	Possibilité de suppression du Centre Communal d'Action Sociale	Institutions et vie politique	5.2
71/2015	Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale	Intercommunalité	5.7.7
72/2015	Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité	Fonction publique	4.2.1
Questions et informations diverses			

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015 Feuillet 2015-031

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT  
PRIS PART AU VOTE

C.SOUVAY, Maire	J-P VINEL, 1 <sup>ère</sup> Adjoint	R. FERRY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	S.CHRISMENT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint
V. PHILIPPE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	M. GRANDJEAN	N. MATHIEU est représentée par S. MARTIN	P-A VAIREL
S. MARTIN	G.FESCIA	D.MANGIN	S. HANZO
A.HERMANN	J.L. ORBAN	S. HEMARD est représentée par A. HERMANN	

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

